



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr. GENERAL

PNUE/CMS/Conf. 9.26/Rev 2
27 novembre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

NEUVIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES
Rome, 1-5 décembre 2008
Point 17.0 de l'ordre du jour

ESPECES MARINES MIGRATRICES Considérations stratégiques pour 2009-11 et au delà

(Préparé par le Secrétariat de la CMS)

I. Résumé

1. Les espèces marines migratrices constituent un important et croissant domaine du programme de travail de la CMS. Le présent document cherche à exposer des considérations pertinentes pour la prochaine période triennale et au-delà tout en étant conscient des objectifs du Plan stratégique 2006-2011 pour:

- a. assurer que la conservation et la gestion des espèces migratrices sont fondées sur la meilleure information disponible;
- b. assurer que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation possibles;
- c. accroître la sensibilisation et renforcer l'engagement dans la conservation des espèces migratrices parmi les acteurs clés; et
- d. renforcer le rôle primordial et unificateur de la CMS dans la conservation et la gestion des espèces migratrices (Résolution 8.2).

2. Des activités de conservation efficaces pour les espèces marines migratrices exigent une compréhension plus grande de la nature d'un 'habitat migrateur' et 'critique' dans l'environnement marin.

3. Pour assurer une telle conservation, la CMS doit être à même d'effectuer des activités de sensibilisation et de collaborer avec de nombreux AME (Accords Multilatéraux sur l'Environnement), dont l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les Organisations régionales de gestion des pêches (les ORAP). Il est également important de coopérer avec la large communauté des aires protégées pour promouvoir l'utilisation de la CMS, ses accords et initiatives comme mécanismes viables.

4. Le fait d'accroître les liens organiques au sein de la famille de la CMS et d'acquérir une plus grande expérience des questions telles que le changement climatique et les prises accidentelles est important pour positionner avec succès la CMS et ses accords et initiatives comme 'organes experts pour les espèces' dans lesquels on peut puiser.

5. La section finale du présent document (paragraphe 91) sert de base pour permettre aux Parties de formuler un projet de résolution sur ce sujet à COP9.

II. Migration dans cette nouvelle frontière

6. Les cétacés (baleines, dauphins et marsouins), les pinnipèdes (phoques et otaries), les siréniens (dugongs et lamantins), les tortues marines, les oiseaux marins, les requins migrateurs et autres grands poissons des océans du monde vivent dans un vaste environnement aquatique qui couvre plus de 71% de la surface de la Terre. Leurs habitats sont étrangers aux humains, comprenant de vastes paysages de chaînes de montagnes, de plaines, de volcans et de gouffres profonds, éclipsant souvent la taille ou la majesté de nombreux de leurs paysages terrestres. Mues par des courants puissants stratifiés et des contre-courants, des canaux et des colonnes d'eau, la masse océanique est un environnement à trois dimensions stratifié par la température et la salinité. Certaines dimensions sont restées isolées pendant des dizaines de milliers d'années. Dans cet environnement complexe il y a des passages et des habitats pour de nombreuses espèces marines migratrices. Ces espèces sont les fils vivants qui relient courants, canaux, colonnes et bassins ; ce sont des conduits entre des écosystèmes et des habitats séparés.

7. Il peut être difficile de conceptualiser les habitats des espèces marines migratrices si on les compare à leurs contreparties terrestres. Quelquefois 'lieu' et quelquefois 'condition', les habitats des espèces marines sont disséminés dans les océans, les côtes et les fleuves du monde de l'Arctique au nord jusqu'à l'Antarctique au sud en passant par les tropiques.

8. Si de nombreuses espèces et populations fluviales et côtières ont des aires de répartition restreintes et des habitats spécifiques qui sont fixes, prévisibles et visibles, les habitats de nombreuses espèces et populations pélagiques marines sont définis par des caractéristiques océaniques plutôt que géographiques et par des paramètres 'fluides' comprenant la température, la salinité et les courants, tels que les zones de nourrissage qui dépendent des saisons et du mouvement ascendant des nutriments ou autres conditions océanographiques qui changent constamment.

9. Alors que les espèces des eaux froides, chaudes et tropicales se répartissent généralement d'une manière distincte et parfois en se recouvrant, d'autres espèces et populations utilisent plus d'un habitat primaire pendant différentes phases de leur migration. Il s'agit de nombreuses grandes baleines qui se reproduisent dans les eaux tropicales chaudes mais qui se nourrissent, après de longues migrations, dans les mers polaires, ou des tortues marines qui traversent des bassins océaniques avant de se nourrir et de se reproduire. D'autres espèces telles que les orques ou les requins migrateurs utilisent de nombreux habitats en poursuivant leurs proies le long d'un itinéraire de migration qui suit un courant océanique.

10. La migration de nombreuses espèces marines, comme les tortues, les pinnipèdes, les siréniens, les oiseaux marins et certains cétacés, semble cyclique et prévisible, coïncidant avec les changements de saison et les changements cycliques de la disponibilité de nourriture.

11. D'autres migrations d'espèces marines peuvent sembler moins prévisibles, telles que celles des requins migrateurs et de nombreux cétacés, avec des déplacements à l'intérieur d'énormes aires de répartition qui constituent des migrations dans le sens où de telles incursions pourraient impliquer que l'animal traverse de long en large son aire de répartition qui comprend plusieurs milliers de miles et parfois toute la haute mer. Ces voyages peuvent apparaître aléatoires ou provoqués par ces circonstances uniques et sembler imprévisibles. Pour de nombreuses espèces, les données concernant les subtilités et l'étendue de ces

migrations ainsi que la motivation pour de tels mouvements ne sont pas encore disponibles. Les itinéraires de migration peuvent traverser régulièrement les limites de juridiction nationales d'Etats côtiers et la haute mer. Cependant, ces longs voyages constituent une migration selon la définition de la CMS, même si la nature cyclique et prévisible de ces migrations peut paraître obscure aujourd'hui.

12. La définition actuelle de 'migration' est pour une large part celle d'une population qui, "...traversant cycliquement et ou de façon prévisible une ou plusieurs frontières nationales". Cette définition peut bénéficier d'un système pour suivre l'évolution de notre connaissance sans cesse accrue des espèces marines migratrices lesquelles soit chevauchent soit occupent toute leur vie la haute mer et pour embrasser le domaine en expansion de la conservation des espèces marines dans le cadre du programme de travail de la CMS.

III. Espèces migratrices et complexité sociale

Pour de nombreuses espèces, les modèles de migration peuvent être encodés dans leurs gènes, mais pour certaines espèces, il existe des preuves indiquant que les détails concernant la migration peuvent être transmis d'une génération à l'autre en tant qu'élément d'apprentissage social. Dans le cas où cette transmission culturelle d'information est perdue par la suppression des individus clés au sein d'une population, il est possible que la migration soit affectée de manière négative. Dans le pire des cas, cela pourrait potentiellement mener à une réduction de la taille et de la viabilité de la population, avec un risque croissant de disparition, particulièrement là où le temps passé à l'habitat critique pour l'élevage et l'alimentation est réduit de manière considérable. En fonction du mode de transmission culturelle, les espèces migratrices, qui dépendent de la transmission de l'information des individus clés d'une génération à l'autre, pourraient potentiellement être plus vulnérables que les espèces pour lesquelles les modèles de migration sont entièrement codés dans leurs gènes. Par exemple, si des individus spécifiques au sein d'une communauté sociale ont un rôle spécifique dans la transmission d'information, les populations réduites pourraient potentiellement mener à la perte d'information culturelle importante, dont les routes et destinations migratoires. Dans certains cas, la transmission culturelle pourrait avoir une influence sur l'expression des gènes spécifiques au sein d'une population et ainsi sur la dynamique de la population. Certains scientifiques affirment maintenant que dans les sociétés culturelles, les individus avec des connaissances culturelles importantes pourraient avoir une importance pour la population qui excède leur capacité de reproduction. La CMS est bien placée pour considérer les implications potentielles de la complexité sociale (le rôle des individus, la culture, l'apprentissage social, etc.) au sein des communautés clés d'espèces marines migratoires afin de déterminer comment l'importance biologique de la complexité sociale devrait être reflétée dans des activités de conservation futures.

IV. Impacts et menaces à l'encontre des espèces migratrices dans l'environnement marin

14. Les efforts de conservation doivent englober la compréhension des impacts multiples, cumulatifs et synergiques auxquels les espèces marines doivent actuellement faire face. L'avenir de nombreuses espèces et populations marines migratrices est menacé par l'enchevêtrement dans des engins de pêche, les prises accidentelles, la surpêche, la pollution, la destruction ou la dégradation de l'habitat, la chasse délibérée et le changement climatique. D'autres menaces comprennent les activités qui peuvent effrayer, déplacer ou perturber ces espèces, telles que la pollution acoustique à partir de sources comme le trafic maritime, les éoliennes, les enquêtes sismiques et les sonars militaires. La combinaison de ces menaces peut entraîner des impacts mortels sur les espèces et les populations qui sont déjà vulnérables.

Pêche et prises accidentelles

15. La pêche mondiale augmente en intensité et extension. Alors que l'introduction d'une gestion et des techniques de pêche plus durables peut réduire cette pression, l'utilisation actuelle de méthodes de pêche destructives, l'accroissement de beaucoup de pêcheries commerciales modernes et les problèmes posés par la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INRND) continuent à avoir un impact négatif sur de nombreuses espèces et populations marines dans le monde. Ces impacts sont à la fois directs par les prises accidentelles et indirects par la perte d'espèces de proies. Les cétacés, les pinnipèdes, les siréniens, les tortues marines, les oiseaux marins, les requins migrateurs et autres grands poissons, c'est bien connu, s'enchevêtrent ou sont pris dans divers types d'engins, y compris les palangres, les filets dérivants et les seines. Pour certaines espèces et populations des menaces significatives sont causées par l'enchevêtrement dans des engins de pêche ou 'filets fantômes' et par l'aquaculture (également connue sous le nom de fermes aquacoles). Certaines espèces et populations sont également menacées par l'échelle même des pêcheries modernes ; au fur et à mesure que les pêcheries croissent la disponibilité des proies diminue pour la vie sauvage. Dans certains cas la vie sauvage est considérée comme entrant en concurrence avec les pêcheries pour des ressources limitées ou a un impact direct sur les activités de pêche en tant que prédateur des lignes et des filets (ce qu'on appelle la déprédation). Dans ce cas les animaux sauvages peuvent devenir la cible d'actes hostiles et sont parfois massacrés.

Pollution chimique

16. Il y a différentes sources de pollution chimique, dont les égouts domestiques, les décharges industrielles, les écoulements des sites de déchets, les retombées atmosphériques, les fuites domestiques, les accidents et les rejets en mer, les décharges opérationnelles des forages pétroliers, les décharges minières et les écoulements agricoles. De nombreux fleuves, estuaires et eaux côtières près des grands centres urbains montrent des signes d'eutrophisation et de contamination par les métaux lourds. L'expansion des algues toxiques et les zones mortes sont de plus en plus communes dans les estuaires et les baies. Les impacts de la pollution chimique sur les espèces et populations marines vont de l'empoisonnement physique direct à la dégradation d'habitats importants. Les produits chimiques qui sont probablement les plus dangereux pour les cétacés et les pinnipèdes sont les POP (polluants organiques persistants) dont les pesticides comme le DDT (Dichloro-Diphényl-Trichloréthane), et les produits chimiques industriels dont les PCB (Polychlorobiphényles) et les matières ignifuges. Ces substances s'accumulent le long des chaînes alimentaires et ont un impact sur les prédateurs marins supérieurs. Les dommages causés aux systèmes immunitaires et de reproduction des mammifères marins (et peut-être d'autres espèces) sont probablement les conséquences du 'poids' hors du commun de la pollution. On pense qu'une contamination chimique accrue a facilité l'émergence de maladies chez les cétacés et les pinnipèdes, et les effets immunotoxiques de certaines substances ont été associés à des mortalités massives chez des groupes de ces deux espèces. Le transport de substances pathogènes autour du monde, par l'acheminement de produits et de l'eau des ballastes, peut augmenter l'exposition à des maladies et les contaminants de l'environnement peuvent faciliter l'émergence de nouvelles maladies.

Pollution acoustique

17. La pollution acoustique introduite provient de la navigation commerciale et autres bateaux, des activités militaires, des armes à air comprimé utilisées dans les essais sismiques, des engins anti-prédation des pêcheries, de la recherche océanique et de l'impact plus récent

des éoliennes et autres techniques d'énergie renouvelable telles que les turbines marémotrices. Les sources des bruits introduits peuvent être localisées ou étendues, avec des sources sismiques intenses et des technologies militaires récentes utilisant des mécanismes de détection puissants qui pourraient rayonner jusqu'à des milliers de kilomètres dans l'océan. Si de nombreuses sources de pollution acoustique introduite sont localisées, les technologies militaires récentes ont utilisé des mécanismes de détection puissants qui peuvent envoyer des radiations sur des milliers de kilomètres dans les océans. On sait que l'ouïe est le sens le plus important chez les cétacés, et la faculté de bien entendre est vitale dans tous les aspects clés de leur vie, y compris la recherche de nourriture, la navigation et les interactions sociales. Toute réduction de la faculté d'entendre – qu'elle soit endommagée physiquement ou masquée par un autre son - peut sérieusement compromettre la viabilité d'individus et, donc de populations. Une hypothèse est que les sonars militaires de mi-portée pourraient entraîner les cétacés plongeant profond de remonter à la surface de manière trop rapide et de les soumettre à l'accident de décompression qui peut mener à la mort. Les impacts inquiétants des bruits introduits vont de la mort à des dommages physiques causés à ces animaux (notamment aux animaux à proximité de la source du bruit) à une altération du comportement, un accroissement du stress et un déplacement hors des habitats importants. L'étendue de cet impact sur d'autres espèces marines migratrices n'est pas encore comprise mais est également une préoccupation.

Collision avec les bateaux

18. Il est prouvé que les collisions entre les bateaux et les cétacés et les siréniens sont plus fréquentes que suspectées précédemment et, dans le cas de populations en danger, endémiques ou isolées géographiquement, elles peuvent causer une menace significative pour la conservation. Les collisions non mortelles – qui peuvent provoquer de sérieuses blessures - sont aussi préoccupantes. On a également fait état de cétacés, de siréniens et de tortues marines ayant des difformités ou des blessures suggérant des collisions avec des hélices. Certaines de ces blessures peuvent entraîner la mort même plusieurs années après la collision. La navigation a un autre impact écologique négatif, celui d'émettre du dioxyde de carbone (1,8% du total des émissions de CO₂ en 1996, étude du UNFCCC 2000) mais avant tout par l'émission de grandes quantités d'oxyde et de sulfure d'azote toxiques.

Changement climatique, perte et dégradation de l'habitat

19. Il est important pour l'individu, et la survie de sa population (ou espèce), que son habitat continue d'être en état de le soutenir. La perte ou la dégradation de l'habitat est particulièrement critique pour les espèces marines ayant une aire de répartition limitée, telles que les cétacés et les siréniens des fleuves ou des estuaires où les espèces ayant des besoins spécifiques en matière d'habitat comme les plages de nidification pour les tortues marines. Les perturbations de sites nécessaires pour la reproduction ou les dommages qui leur sont causés ont vraisemblablement un impact nuisible sur les espèces migratrices du fait de la vulnérabilité des populations pendant la reproduction.

20. Le réchauffement mondial est sans équivoque d'après le Comité international sur le changement climatique (IPCC). Les changements anthropogéniques dans l'atmosphère, dans les modèles de climat et des écosystèmes marins («changement climatique») incluent des changements dans les surfaces des mers, l'élévation du niveau des mers, l'érosion des plages, des mangroves, des herbiers de posidonie, des récifs coraliens ainsi que des écosystèmes profonds de l'océan et des changements de la chimie des océans. Le changement climatique est particulièrement évident lorsque l'on considère la récente élévation de température, la fonte de la neige et de la glace et le changement de fréquence et d'intensité des événements

météorologiques extrêmes tels que les fortes précipitations, la sécheresse et les cyclones tropicaux.

21. Les espèces côtières, telles que les tortues marines, qui utilisent les littoraux et autres écosystèmes marins côtiers pourraient être grandement victimes d'impacts. L'élévation du niveau des mers réduira les plages de nidification et les habitats de nourrissage ; l'augmentation de la température du sable peut modifier le rapport des sexes ou être potentiellement mortelle et les effets de l'augmentation des températures de la surface des mers sur les coraux et les herbes marines affecteront les habitats de fouille.

22. Les modifications de la salinité et de la température peuvent avoir un impact sur les régions côtières, ce qui réduira probablement les concentrations de nutriments et l'abondance des proies. En conséquence, la chaîne alimentaire de nombreuses espèces de migrants marins peut en être affectée.

23. L'acidification des océans que l'on observe (le niveau de pH a baissé de 0,1 depuis la révolution industrielle) est un sérieux problème pour les habitats coralliens mais aussi pour des espèces de proies telles que le krill, dont la physiologie a déjà changé suite à la modification du pH. Les consommateurs tels que nombreux cétacés, les pinnipèdes, les requins migrants et autres grands poissons prédateurs qui ont appris à trouver de la nourriture dans un environnement très varié peuvent avoir des difficultés à trouver leurs proies.

24. Les implications du changement climatique sont aggravées par le taux de changements apparents qui est perçu comme plus rapide que ce à quoi la plupart des espèces marines ont été exposées dans le passé. Considérée dans le contexte d'impacts cumulés, l'aptitude des espèces et des populations à s'adapter à ce changement rapide pourrait être compromise.

25. Dans de nombreuses zones la perte de l'habitat est causée par des barrages, des structures destinées à la pêche, le développement côtier et l'extraction de l'eau pour l'usage humain. Dans certaines parties du monde, la gestion de l'eau, le contrôle des inondations et la modification du cours des principaux fleuves, y compris les barrages et le prélèvement des eaux de surface, ont entraîné le déclin de populations. Les espèces de proies et les lieux de fouille peuvent être réduits tandis que la sédimentation, le sur enrichissement des nutriments et la salinité et donc l'eutrophisation, ne cessent de croître.

Exploitation directe

26. Depuis des siècles, les communautés côtières exploitent les espèces marines. Les cétacés, les pinnipèdes, les siréniens, les tortues marines, les requins migrants et autres grands poissons ont aussi été utilisés pour l'alimentation, l'huile, les carapaces et les peaux. Cependant, le schéma de l'exploitation a dramatiquement changé au cours des derniers siècles, certaines espèces devenant l'objet de chasses commerciales. De nombreuses méthodes de chasse et de pêche modernes ne sont pas durables. Alors que la Commission baleinière internationale (CBI) applique la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine de 1946, il n'y a aucun règlement international pour la chasse des pinnipèdes, des siréniens ou des tortues marines. La résurgence de la chasse des mammifères marins pour la nourriture («Viande d'embouche marine») qui a eu lieu dans certaines régions où d'autres ressources de pêche ont diminué et les populations humaines ont augmenté de manière rapide, est une tendance récente. Certaines populations marines sont également menacées par les prélèvements d'animaux vivants ainsi que pour des activités d'exposition en captivité ou la recherche. Ceci a un impact équivalent à la chasse car les animaux enlevés (ou ceux tués lors des opérations de capture) ne sont plus disponibles pour leurs populations. La gestion actuelle

des pêcheries de requins migrateurs et autres poissons de mer dont s'occupe la CMS est commerciale par nature. De plus hauts niveaux de demandes, poussés par une croissance rapide de la population humaine, une plus grande efficacité des engins de pêche et des efforts de pêche accrus, ont conduit à une augmentation considérable de l'exploitation des espèces de poissons migrateurs.

LA POLITIQUE RELATIVE AU MILIEU MARIN : UN MONDE AVEC DES OUTILS REGIONAUX

27. La politique mondiale de l'environnement devient de plus en plus complexe. Les demandes concurrentielles d'attention diplomatique, les défis des impacts de gestion sur les problèmes mondiaux communs et l'escalade des questions demandant une attention urgente et immédiate du gouvernement et de la société civile, tout conspire pour repousser les questions mineures à l'arrière-plan. L'élaboration et la mise en œuvre d'une bonne politique de conservation des espèces migratrices ne peut être réalisée que si elle est bien adaptée aux circonstances. En conséquence, il nous incombe de traduire la connectivité des espèces en connectivité politique.

V. La CMS, ses Accords et initiatives et les Accords mondiaux multilatéraux sur l'environnement

28. La CMS a établi une relation de travail avec les six accords mondiaux multilatéraux sur l'environnement (MEA) par une participation régulière au Groupe de liaison sur la biodiversité (Conf 9.12). Ce sont les Mémoires d'accord entre la CMS et la Convention sur le commerce international des espèces de la flore et de la faune sauvages en danger (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Commission baleinière internationale (CBI), et il y a un programme de travail convenu entre la CMS et la CDB, et d'autres en préparation entre la CMS et la CITES, et entre la CMS et la Convention de Berne (voir 9.23).

29. La CMS a cherché à expliquer les liens entre le changement climatique et les espèces migratrices dans des ateliers et des rapports, et a continué à souligner la nécessité de s'efforcer d'améliorer la résilience de l'écosystème et de promouvoir une connectivité écologique pour permettre une migration, des échanges génétiques et des déplacements de l'aire de répartition, en réaction aux conditions changeantes de l'environnement. S'il est bien connu que l'environnement marin fait déjà l'expérience d'une élévation des températures de l'eau et de modifications des courants, des prévisions précises sont limitées par le manque de données et une grande incertitude. En outre, la compréhension écologique des océans du monde est beaucoup moins avancée que celle des écosystèmes terrestres ; on peut donc arguer que comparativement peu d'attention a été accordée à la biodiversité marine dans les débats sur le changement climatique. En conséquence, il a été tiré moins de conclusions politiques sur la réduction de l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices marines et ceci peut être considéré comme un domaine prioritaire pour des recherches et un dialogue entre la CMS, la CDB, la Convention de Berne et la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique (UNFCCC) (voir Conf 9.24).

30. Les prises accidentelles sont une préoccupation majeure pour la CMS. En faisant directement référence à cette question dans trois résolutions consécutives – Résolutions 6.2, 7.2, 8.14 de la CMS – et un nombre d'accords et d'initiatives importants élaborés pour réduire cette menace, y compris le MoU sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique (Mémoire d'accord concernant les meures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique), le MoU sur les tortues marines de l'IOSEA (Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan

Indien et de l'Asie du sud-est), ASCOBANS (Accord sur la conservation des petits cétacés de la Baltique, de l'Atlantique du nord-est, des mers d'Irlande et du Nord), ACCOBAMS (Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone contiguë de l'Atlantique) et quatre initiatives sur les mammifères marins – le MoU sur les phoques moines de Méditerranée (Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation pour les populations de l'Atlantique oriental du phoque moine de Méditerranée (*Monacus monacus*)), le MoU sur les cétacés du Pacifique (Mémorandum d'Accord pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique), le MoU sur les mammifères marins d'Afrique de l'Ouest (Mémorandum d'Accord concernant la conservation du lamantin et des petits cétacés d'Afrique de l'Ouest et de la Macaronésie) et le MoU sur les dugongs des océans Indien/Pacifique (Mémorandum d'Accord sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugon*) et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition). En outre, ACAP (Accord sur la conservation des albatros et des pétrels) est également concerné par les prises accidentelles en tant que menace, et l'instrument en cours d'élaboration pour les requins migrateurs a été également identifié les prises accidentelles comme une question à traiter. Cependant, une coordination et une collaboration importantes entre la famille de la CMS et d'autres organismes, tels que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union européenne et les Organisations de gestion des pêcheries régionales (RFMO) pertinentes, restent un objectif largement éluif qui est un domaine prioritaire à traiter.

31. L'unique référence aux espèces marines migratrices est l'attention que la CMS a accordé à la CBI et à son processus, au cours de la dernière période triennale, de renforcer sa coopération entre les deux organismes et une prise de position consistante en matière de conservation. Au cours de la période 2007-8, la CMS s'est rendue au Secrétariat de la CBI et a participé à trois réunions relatives à la CBI dont deux tenues par la Fondation Pew à New York et à Tokyo, et la réunion officielle de la CBI entre les sessions à Londres en mars 2008 sur l'avenir de la CBI. La CMS consulte le Comité scientifique et le Comité de conservation de la CBI sur l'élaboration d'un programme mondial de travaux sur les cétacés demandé dans la *Résolution 8.22* de la CMS: *Impact nuisible d'origine humaine sur les cétacés*. Comme la CMS accroît sa présence dans les questions relatives aux cétacés, il peut être approprié de réviser le Mémorandum d'accord existant entre la CMS et la CBI pour accoître la collaboration entre les deux organismes.

32. La CMS a récemment multiplié ses contacts avec l'Organisation maritime internationale (OMI). L'OMI deviendra bientôt un partenaire officiel d'ACCOBAMS. La relation entre la CMS et d'autres MEA mondiaux et régionaux est traitée d'une manière plus détaillée dans le Rapport sur les activités de la CMS avec ses partenaires (voir Conf 9.23).

33. Ce qui est de plus en plus évident c'est que de nombreux MEA avec lesquels la CMS intervient ont soit un unique sujet, soit une seule région. Ceci place la CMS, ses accords et ses initiatives dans la position complexe d'avoir à attirer les travaux et les priorités de ces organisations dans sa propre sphère et de veiller à ce que les priorités et les décisions de la CMS radient pour avoir une influence réciproque appropriée.

34. Ce niveau de coordination a été demandé à la CMS pour l'élaboration d'un Programme mondial de travail pour les cétacés. Il pourrait être avantageux d'envisager le développement d'exercices systémiques similaires pour les autres groupes d'espèces marines afin d'assurer que les travaux de la CMS, du Conseil scientifique de la CMS et ses Accords et initiatives de la CMS contribuent pleinement aux priorités internationales.

VI. La CMS, les zones marines protégées et la haute mer

35. L'Assemblée générale des Nations unies a noté la nécessité de procéder à l'examen de l'utilisation des zones marines protégées en tant qu'outil de la gestion intégrée de l'océan, comme faisant partie d'un régime incorporant la conservation de la biodiversité, la pêche, l'exploration minérale, le tourisme et la recherche scientifique d'une manière durable (L'Assemblée générale des Nations unies, cinquante-cinquième session, partie B point 28, 2000).

36. Par nécessité, les réponses politiques à la compréhension et à la protection correspondante de l'habitat des espèces marines dans cette nouvelle frontière diffère des systèmes de gestion traditionnels ou terrestres de la biodiversité qui ont largement investi les sites de protection et les corridors fixés dans les réseaux coordonnés de cadres législatifs nationaux. La dépendance des espèces migratrices à l'égard des conditions différentes que l'on trouve le long des itinéraires de migration ainsi que la connectivité inhérente des écosystèmes marins ne sont pas bien servies par une gestion isolée. Il faut des outils pour coordonner les connections.

37. Un certain nombre de systèmes régionaux existent déjà qui relient les zones protégées dans de vastes aires de répartition géographiques : le plan du réseau de zones protégées circumpolaires embrassant des zones marines nationales protégées dans huit pays de l'Arctique, le Protocole de 1990 pour les zones spécialement protégées et la vie sauvage dans la région des Caraïbes et les zones protégées désignées dans la Convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) sont des exemples importants. Le sanctuaire Pelagos en mer Ligure pour les mammifères marins couvre 87 500 kilomètres carrés en Méditerranée et fonctionne donc comme une forme de zone protégée déclarée internationalement qui s'adresse à une gamme de menaces envers les cétacés dans cette région.

38. Une zone significative des océans du monde est appelée la haute mer – toutes les parties de l'océan qui ne sont pas comprises dans la zone économique exclusive, dans la mer territoriale ou dans les eaux intérieures ou archipélagiques d'un Etat. La haute mer est réservée à des fins pacifiques où aucun Etat ne peut valablement prétendre aliéner une partie quelconque de sa souveraineté. Dans cette vaste zone les Etats sont instamment priés de coopérer mutuellement pour la conservation et la gestion des ressources vivantes de la haute mer (Convention des Nations unies sur le Droit de la mer, ci-après UNCLOS, Article 118) et de coopérer en vue d'assurer la conservation des mammifères marins et, dans le cas des cétacés, de travailler, par l'intermédiaires des organisations internationales appropriées, à leur conservation, à leur gestion et à leur étude (UNCLOS Articles 65 et 120).

39. Là où certains accords et initiatives de la CMS, tels qu'ACCOBAMS, ASCOBANS, le MoU sur les cétacés du Pacifique et le MoU de l'IOSEA sur les tortues marines ont été déclarés englober des zones dans des limites géographiques définies, qui prolongent effectivement leur juridiction en haute mer, très peu ont accordé une attention spécifique à la gestion ou à la restriction d'activités dans les zones associées de la haute mer.

40. Seul, le MoU sur les cétacés du Pacifique va assez loin pour déclarer que chaque signataire, le cas échéant, appliquera le Mémoire d'accord dans la Région des îles du Pacifique (définie comme la zone située entre le tropique du Cancer et la latitude de 60° Sud et entre la longitude de 130° Ouest et la longitude de 120° Ouest pour ce qui est de : (a) ses nationaux et ses bateaux ; (b) les zones marines sous sa juridiction. Bien que le MoU sur les cétacés du Pacifique ne soit pas juridiquement contraignant, ce texte suggère que le MoU a

compétence pour approuver la gestion des activités hors des juridictions nationales dans la zone définie de l'accord.

41. On peut avancer que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) a déjà établi un mandat pour les zones protégées de la haute mer par l'Article 194 exigeant des mesures pour protéger les *“rares et fragiles écosystèmes ainsi que l'habitat d'espèces dépeuplées, menacées ou en danger et d'autres formes de vie marine”* qui est encore renforcé par les demandes de coopération sur une base mondiale de l'Article 197. Clairement, tout mécanisme de protection de la haute mer demandera une certaine flexibilité dans la déclaration et la restriction de son usage. Cependant, cela ne devrait pas devenir un obstacle à une protection appropriée de l'habitat critique en haute mer.

42. Alors que la plupart des zones marines protégées ont été considérées jusqu'à présent comme des instruments indépendants ou isolés, si les réseaux de protection de l'habitat multi-juridictionnel et en haute mer doivent être pris en considération à l'avenir, il sera nécessaire de trouver le cadre juridique approprié pour ce niveau de gestion mondial. Par exemple, les Etats signataires du MoU de l'IOSEA sur les tortues marines ont envisagé une proposition qui prendrait plus en considération les sites de particulière importance pour la conservation des tortues marines. La CMS, ses accords et initiatives occupe une position unique pour élaborer et adapter des mesures régionales et mondiales en fonction de besoins de conservation particuliers et pour organiser une coopération des zones protégées transfrontalières pour les espèces migrant à l'intérieur ou à l'extérieur des eaux territoriales. Ceci a déjà été pris en considération dans le programme de travail conjoint entre la CMS et la CDB (voir Conf. 9. 23) par lequel la CMS joue un rôle crucial pour atteindre les objectifs des zones marine protégées de la CDB.

43. C'est un domaine où un examen soigneux de l'interaction entre le droit national et le droit international existants est nécessaire avant de prendre en considération le rôle futur de la CMS et sa participation à des questions sur la haute mer, et un examen juridique pourrait être utile pour étudier cette question, qui fournirait les bases d'un débat futur de la Conférence des Parties.

44. Si une autre évolution du rôle de la CMS dans les réseaux de zones marines protégées est considérée comme importante par les Parties à la CMS, la CMS pourrait développer utilement une stratégie de contact susceptible de promouvoir l'utilisation de la CMS dans d'autres MEA clés et la communauté élargie des zones protégées faisant appel à des canaux tels que les Programmes de zones marines protégées et de gouvernance des océans de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La future conférence internationale sur les zones protégées pour les mammifères marins, la Commission mondiale sur les zones protégées et le Congrès de l'UICN sur les parcs mondiaux pourraient fournir des occasions utiles d'explorer et de développer le rôle de la famille de la CMS comme cadre mondial de gestion des réseaux de zones marines protégées.

APPLICATION DES OUTILS DE LA CMS

VII. Accords et initiatives : Accords de l'Article IV, paragraphes 3 et 4 – un outil avec différentes manifestations juridiques

Accords et initiatives de la CMS pour les espèces marines

45. Des 23 accords (Art IV, para 3) et initiatives (Art IV, para 4) appliqués dans le cadre de la CMS, 11 concernent les espèces marines. Certaines portent essentiellement sur les

menaces clés envers les espèces marines tout en s'intéressant à l'espèce en général. Comme le programme de la CMS continue de se développer dans le domaine de la biologie marine, il faut examiner la structure et le sujet actuels des accords et des initiatives portant sur de multiples menaces. Il se pourrait que de nouvelles méthodes soient nécessaires ou qu'une plus grande coordination soit établie dans la famille de la CMS.

46. Avec sept instruments sur les mammifères marins, la CMS a maintenant un rôle mondial et régional de premier plan pour ce qui est de la conservation des mammifères marins. Les activités se répartissent entre trois accords juridiquement contraignants sur les mammifères marins – ASCOBANS, ACCOBANS, Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden – et cinq MoU sur les mammifères marins – le MoU sur le phoque moine de la Méditerranée, le MoU sur les cétacés du Pacifique, le MoU sur les mammifères aquatiques de l'Afrique de l'Ouest et le MoU sur le dugong de l'Océan indien et du Pacifique. Ce réseau est une contribution importante à la conservation mondiale des mammifères marins. En outre, la Conférence des Parties a demandé d'une façon pressante que soit explorée une initiative sur les mammifères marins en Asie du Sud-Est (Recommandation 7.5) et l'étude d'une initiative sur les mammifères marins dans l'Océan indien (Recommandation 7.7).

47. La CMS a deux initiatives majeures sur les tortues marines – le MoU sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique et le MoU sur les tortues marines de l'IOSEA. Ces deux accords intéressent 70 Etats membres et couvrent une vaste aire géographique qui va de la côte atlantique de l'Afrique à l'Océan Pacifique occidental. En outre, la Conférence des Parties a demandé d'une façon pressante que l'on accorde une attention particulière à la conservation des tortues luth dans l'océan Pacifique (Recommandation 7.6) et a encouragé les Parties et les Etats de l'aire de répartition du Pacifique à coopérer pour élaborer et conclure un Mémoire d'accord ainsi qu'un Plan de conservation associé pour la conservation et la gestion des tortues marines dans cette région au titre de la CMS (Recommandation 8.17).

48. La CMS a également un accord très important pour les oiseaux de mer - l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP) qui met l'accent sur toute espèce, sous-espèce ou population des albatros et des pétrels énumérés à l'Annexe 1. L'Accord ACAP n'est pas limité géographiquement, bien que jusqu'à présent seulement les espèces qui se reproduisent dans l'hémisphère sud ont été énumérés dans son Annexe 1. Le Comité Consultatif de l'ACAP est en train d'examiner des ajouts potentiels à l'annexe, y compris les trois espèces d'albatros qui se reproduisent dans l'hémisphère nord. Si ces trois espèces sont inscrites par la Réunion des Parties de l'ACAP, tout les albatros du monde seront inclus dans l'accord.

49. Apportant un nouveau groupe d'espèces dans la famille des accords et des initiatives de la CMS, les travaux sur les requins migrateurs ont également commencé (Recommandation 8.16). Une série technique de la CMS (N° 15) préparée par le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN a procédé à un examen de l'état de conservation des poissons chondrichthyens migrateurs en 2007. Une importante introduction *Réunion pour identifier et élaborer une option pour une coopération internationale sur les requins migrateurs au titre de la Convention sur les espèces migratrices* s'est tenue à la fin de 2007, et un instrument mondial au titre des Articles III, IV et V de la CMS sera négocié immédiatement après la 9^{ème} session de la Conférence des Parties à la CMS. Trois principes fondamentaux ont été recommandés pour cet instrument, dont la nécessité d'aborder la large gamme de mesures concernant la conservation et la gestion des requins, la nécessité de méthodes prudentes et ayant trait à l'écosystème pour la conservation des requins et, ce qui est important, la nécessité d'une coopération et d'un engagement immédiat avec l'industrie de la pêche, la FAO et les RFMO.

50. Suite à l'inscription de l'esturgeon européen *Acipenser sturio* à l'Annexe I de la CMS par la 8ème session de la Conférence des Parties, un Plan d'action pour la conservation et la restauration de l'espèce a été élaboré sous les auspices conjointes de la Convention sur la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels en Europe (Convention de Berne) et de la CMS. Le plan d'action a été finalisé et approuvé par le Comité permanent de la Convention de Berne en 2007. Le Conseil scientifique de la CMS a examiné la situation concernant la conservation des esturgeons et des paddlefishes à sa 14^{ème} réunion (Bonn, 2007) dans le cadre de l'examen des progrès accomplis dans l'action de coopération pour cette espèce. Il a été suggéré de réunir un atelier international sur les initiatives de conservation et la possibilité de créer un instrument de l'Article IV de la CMS.

Accroissement des liens institutionnels au sein de la famille de la CMS et création d'organismes d'experts sur les espèces'.

51. Comme ces accords et instruments croissent et comme de plus grandes aires de répartition sont couvertes dans les océans du monde par les activités de la CMS, l'institutionnalisation des liens organiques au sein de la famille de la CMS est un défi important à considérer, et si les efforts sont couronnés de succès, ils pourraient poser la CMS, ses accords et ses initiatives comme des 'organes d'experts sur les espèces' importants susceptibles d'être sollicités pour des conseils par d'autres MEA. La CMS fournit déjà une voie supplémentaire importante pour une politique internationale sur les cétacés.

52. Les considérations pour développer de tels liens pourraient comporter des nœuds de développement régional d'expertise, institutionnaliser une connexion entre les organes scientifiques des accords et le Conseil scientifique de la CMS, partager les ressources techniques telles que les réunions scientifiques relatives aux espèces et organiser en commun des réunions d'accords ou d'initiatives

53. Peu de conclusions politiques ont été tirées sur la réduction de l'impact du changement climatique sur les espèces marines migratrices et ceci peut être considéré comme un domaine prioritaire pour la recherche et le dialogue entre la CMS, la CDB, le PNUE et l'UNFCCC. Etant donné que la CMS et d'autres instruments tels que la CITES et les organisations partenaires de la CMS travaillent sur une base spécifique aux espèces, il peut être pratique d'évaluer la menace spécifique aux espèces que constitue le changement climatique pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS.

54. Au fur et à mesure que la pression sur cette question s'intensifie, il semble approprié de poursuivre les travaux du Conseil scientifique en donnant la priorité aux recherches en vue de l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la compilation et à l'analyse de l'information existante sur le changement climatique dans la mesure où elle concerne les espèces migratrices et la famille de la CMS pour coordonner les conseils scientifiques et techniques afin d'aider les Parties à la CMS et d'introduire des mesures d'adaptation pour contrecarrer les effets du changement climatique sur les espèces migratrices tout en fournissant un avis important dans les processus de l'UNFCCC. Une inscription spécifique des espèces qui risquent d'être menacées d'une manière significative à l'avenir par le changement climatique peut être souhaitable.

55. Ceci demandera de plus grands moyens au Secrétariat pour assurer que la coordination et la coopération sont maintenues entre les accords, les initiatives et la CMS en tant qu'organisme mère pour s'assurer que la famille de la CMS bénéficie d'une expertise et d'une coordination partagées, tout en reconnaissant l'importance des perspectives géopolitiques et des solutions régionalement appropriées. L'accès aux documents scientifiques primordiaux doit être facilité afin de permettre au Secrétariat d'accéder aux meilleures connaissances

disponibles sur les espèces migratrices. Avec des ressources adéquates, de tels moyens pourraient contribuer d'une manière substantive à faire connaître la famille de la CMS à d'autres organismes internationaux clés et en particulier la FAO les RFMO et l'UNFCCC.

VIII. Annexes de la CMS, actions concertées et actions en coopération

56. Des espèces et populations inscrites aux Annexes de la CMS, 82 relèvent de l'environnement marin. De celles-ci, huit sont des espèces ou des populations inscrites pour une action concertée et les 32 autres pour une action en coopération (pour toute interprétation et définition, se référer à Conf 9.16).

57. Le tableau annexé (A) fournit un guide rapide des espèces et populations inscrites aux Annexes I et II de la CMS, indiquant celles qui ont été inscrites pour une action concertée ou une action en coopération, en identifiant les espèces/populations inscrites qui exigent encore une attention dans un nouvel accord ou une nouvelle initiative.

Espèces et populations de cétacés exigeant une attention supplémentaire

58. Une espèce, le dauphin de la Plata, *Pontoporia blainvillei*, est **inscrite aux annexes inscrite pour une action concertée**, bien qu'il n'y ait aucun accord ou aucune initiative actuellement sur les besoins de conservation de cette espèce. Six autres espèces sont aussi inscrites aux annexes et pour une action concertée, mais ne sont que partiellement couvertes dans leur aire de répartition ou de migration:

- a. Rorqual de Rudolphi, *Balaenoptera borealis*
- b. Baleine bleue, *Balaenoptera musculus*
- c. Rorqual commun, *Balaenoptera physalus*
- d. Baleine australe, *Eubalaena australis*
- e. Baleine à bosse, *Megaptera novaeangliae*
- f. Cachalot, *Physeter macrocephalus*

59. Des **espèces ou populations inscrites aux annexes pour une action en coopération**, 7 ne font l'objet d'aucun accord ni d'aucune initiative actuellement sur leurs besoins en matière de conservation:

- a. Dauphin de Commerson, *Cephalorhynchus commersonii* (population sud-américaine)
 - b. Dauphin du Chili, *Cephalorhynchus eutropia*
 - c. Marsouin noir, *Neophocaena phocaenoides*
 - d. Dauphin de l'Irrawaddy, *Orcaella brevirostris*
 - e. Marsouin de Burmeister, *Phocoena spinipinnis*
 - f. Dauphin tacheté *Stenella attenuata* (population du Pacifique tropical oriental, populations de l'Asie du Sud-Est)
 - g. Dauphin à long bec, *Stenella longirostris* (populations du pacifique tropical oriental, populations de l'Asie du Sud-Est)
- 6 ne sont que partiellement couvertes dans leur aire de répartition ou de migration:
- h. Dauphin de Fraser, *Lagenodelphis hosei* (populations d'Asie du Sud-Est)
 - i. Dauphin de Peale, *Lagenorhynchus australis*
 - j. Dauphin obscur, *Lagenorhynchus obscurus*
 - k. Marsouin à lunettes, *Phocoena dioptrica*
 - l. Dauphin blanc de Chine, *Sousa chinensis*
 - m. Grand dauphin de l'océan Indien, *Tursiops aduncus* (populations d'Arafura/mer de Timor)

60. Des espèces et populations restantes **inscrites aux annexes**, 12 n'ont aucune accord ni aucune initiative actuellement sur leurs besoins en matière de conservation :

- a. Baleine franche, *Balaena mysticetus*
- b. Baleine à bec de Baird, *Berardius bairdii*
- c. Béluga, *Delphinapterus leucas*
- d. Baleine de Biscaye, *Eubalaena glacialis* (Atlantique Nord)
- e. Baleine franche du Pacifique Nord, *Eubalaena japonica* (Pacifique Nord)
- f. Dauphin de l'Amazone, *Inia geoffrensis*
- g. Narval, *Monodon monoceros*
- h. Marsouin de Dall, *Phocoenoides dalli*
- i. Platanista du Gange, *Platanista gangetica gangetica*
- j. Dauphin de l'Amazone, *Sotalia fluviatilis*
- k. Dauphin bleu et blanc, *Stenella coeruleoalba* (population du Pacifique tropical oriental)
- l. Dauphin commun, *Delphinus delphis* (population du Pacifique tropical oriental)

7 ne sont que partiellement couverts dans leur aire de répartition ou de migration:

- m. Petit rorqual, *Balaenoptera bonaerensis*
- n. Rorqual de Bryde, *Balaenoptera edeni*
- o. Baleine pygmée, *Caperea marginata*
- p. Dauphin de Heaviside, *Cephalorhynchus heavisidii*
- q. Hyperoodon boréale, *Hyperoodon ampullatus*
- r. Orque, *Orcinus orca*
- s. Dauphin à bosse de l'Atlantique, *Sousa teuszii*

Espèces et populations de pinnipèdes exigeant une attention supplémentaire

61. Des 5 espèces ou populations **inscrites aux annexes**, 3 n'ont aucun accord ni aucune initiative actuellement sur leurs besoins en matière de conservation :

- a. Phoque gris, *Halichoerus grypus* (populations de la Baltique seulement)
- b. Otarie à fourrure d'Amérique du Sud, *Arctocephalus australis*
- c. Otarie à crinière, *Otaria flavescens*

2 populations **inscrites aux annexes** sont partiellement couvertes dans leur aire de répartition ou de migration:

- d. Phoque commun, *Phoca vitulina* (populations de la Baltique et de la mer de Wadden seulement)
- e. Phoque commun, *Phoca vitulina* (populations de la Baltique)

Espèces et populations de siréniens exigeant une attention supplémentaire

62. Des trois espèces ou populations **inscrites aux annexes**, 2 n'ont aucun accord ni aucune initiative actuellement sur leur besoins en matière de conservation :

- a. Lamantin des Caraïbes, *Trichechus manatus* (populations entre le Honduras et Panama)
- b. Lamantin de Martinique et des Caraïbes, *Trichechus inunguis*

Espèces et populations de tortues marines exigeant une attention supplémentaire

63. Des 6 espèces de tortues marines **inscrites aux annexes**, 5 sont partiellement couvertes dans leur aire de répartition et de migration

- a. Tortue verte, *Chelonia mydas*
- b. Tortue carette, *Caretta caretta*

- c. Tortue imbriquée, *Eretmochelys imbricata*
 - d. Tortue batarde, *Lepidochelys olivacea*
 - e. Tortue luth, *Dermochelys coriacea*
- 1 n'a aucun accord ou aucune initiative sur ses besoins en matière de conservation
- f. Tortue de Kemp, *Lepidochelys kempii*

Espèces et populations de requins migrateurs exigeant une attention supplémentaire

64. Les trois espèces ou populations **inscrites aux annexes** n'ont ni accord ni initiative actuels relatifs à leurs besoins en matière de conservation (mais les négociations sont en cours):
- a. Requin baleine, *Rhincodon typus*
 - b. Requin pélerin, *Cetorhinus maximus*
 - c. Grand requin blanc, *Carcharodon carcharias*

Oiseaux marins

65. Les oiseaux marins n'ont pas été évalués de manière aussi approfondie que d'autres espèces marines dans le présent document, même si elles sont représentées dans les tableaux de l'Annexe A. Sur les 57 espèces ou populations **figurant sur les annexes**, 15 n'ont pas actuellement aucun accord ou initiative que réponde à leurs besoins en matière de conservation.

Autres espèces et populations de grands poissons exigeant une attention supplémentaire

66. Les 18 espèces ou populations **inscrites aux annexes** n'ont aucun accord ni aucune initiative actuellement sur leurs besoins en matière de conservation:
- a. Esturgeon géant, *Huso huso*
 - b. Esturgeon Kaluga, *Huso dauricus*
 - c. Esturgeon sibérien, *Acipenser baerii baicalensis*
 - d. Esturgeon de lac, *Acipenser fulvescens*
 - e. Esturgeon russe, *Acipenser gueldenstaedtii*
 - f. Esturgeon vert, *Acipenser medirostris*
 - g. Esturgeon de Sakhalin, *Acipenser mikadoi*
 - h. Esturgeon de l'Adriatique, *Acipenser naccarii*
 - i. Esturgeon de rivière, *Acipenser nudiiventris*
 - j. Esturgeon perse, *Acipenser persicus*
 - k. Sterlet, *Acipenser ruthenus* (population du Danube)
 - l. Esturgeon de l'Amour, *Acipenser schrenckii*
 - m. Esturgeon chinois, *Acipenser sinensis*
 - n. Esturgeon étoilé, *Acipenser stellatus*
 - o. Grand nez pelle de l'Amou-Daria, *Pseudoscaphirhynchus kaufmanni*
 - p. Petit nez pelle de l'Amou-Daria, *Pseudoscaphirhynchus hermanni*
 - q. Nez pelle du Syr-Daria, *Pseudoscaphirhynchus fedtschenkoi*
 - r. Spatule chinoise, *Psephurus gladius*

Elaboration d'un accord et d'une initiative possibles et examen de futures espèces en vue de leur inscription

67. La Conférence des Parties a demandé d'une façon pressante l'examen d'une initiative sur les mammifères marins dans l'Asie du sud-est (Recommandation 7.5), l'étude d'une initiative sur les mammifères marins dans l'océan Indien (Recommandation 7.7) et une initiative sur les tortues marines de l'océan Pacifique (Recommandation 8.17). Ces initiatives

auraient un impact significatif sur de nombreuses espèces/populations inscrites, partiellement englobées dans les accords ou les initiatives existants ou exigeant encore une attention dans les nouveaux accords ou les nouvelles initiatives.

68. Les espèces et les populations de mammifères marins d'Amérique du Sud inscrites restent un groupe qui exige une attention depuis longtemps. Un nouvel accord, ou une nouvelle initiative, pourrait être élaboré en vue d'inclure l'otarie à fourrure d'Amérique du Sud et l'otarie, ainsi que le dauphin de Commerson, le dauphin du Chili, le marsouin de Burmeister et le tucuxi. Un tel instrument pourrait aussi englober le lamantin de l'océan Indien occidental et deux dauphins de rivière régionaux – le dauphin de l'Amazone et le dauphin de la Plata.

69. Des instruments régionaux appropriés peuvent être également considérés comme des priorités pour les mammifères marins restants dont : l'ibélouga, le narval, la baleine franche du Groenland, la baleine à bec de Baird, la baleine franche de l'Atlantique Nord, la baleine franche du Pacifique Nord, le marsouin de Dall, le phoque gris et les populations du Pacifique tropical oriental du dauphin commun à bec court, du dauphin tacheté pantropical et du dauphin longirostre. Il peut y avoir également pour certaines populations une extension d'un accord régional existant ou d'une initiative.

70. A la lumière de l'impact croissant du changement climatique, les inscriptions futures et/ou les négociations d'un instrument régional approprié pour les espèces arctiques telles que l'ours polaire emblématique (*Ursus maritimus*) ou les pinnipèdes tels que le phoque annelé (*Pusa hispida*), le phoque du Groenland (*Pagophilus groenlandicus*) et le morse (*Odobenus rosmarus*) entre autres, pourraient être prises en considération. Un examen de l'impact du changement climatique sur les espèces et les populations de cétacés et de pinnipèdes dans l'Antarctique pourrait également faire l'objet d'une priorité appropriée dans la future période triennale.

71. Dans l'avenir, il faudrait prendre en considération les activités de conservation pour les espèces de poissons inscrites.

IX. Projets et programmes

72. Au cours de la récente période triennale, la CMS a fait activement progresser un certain nombre de projets et de programmes qui contribuent également au fonctionnement du réseau de conservation des espèces marines.

73. En 2006, le secrétariat du MoU de l'IOSEA sur les tortues marines a coordonné la toute première campagne de la CMS 'Année de ... ' avec l'organisation de l'Année de la Tortue couronnée de succès dans quelque 30 pays bordant l'océan Indien et au delà. Cette année a été suivie par l'Année du Dauphin autour du monde en 2007 et 2008, lancée et gérée par un partenariat dirigé par le Secrétariat de la CMS avec ACCOBAMS, ASCOBANS, la Société pour la conservation des baleines et des dauphins et le groupe touristique mondial TUI AG. La campagne a permis d'accroître la sensibilisation du public dans des pays, le monde des affaires et autres MEA sur l'importance de la conservation des dauphins et a joué un rôle important en comblant une lacune de communication dans le secteur privé, les agences de l'ONU et les organisations non gouvernementales en fournissant une plate-forme commune pour des activités et des objectifs communs (voir Conf. 9.21).

74. Comme requis par la *Résolution 8.22 : Impacts nuisibles d'origine humaine sur les cétacés*, le Secrétariat est en train d'étudier et d'examiner les priorités et les travaux de l'OMI, de la Convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du nord-est

(OSPAR), de la Convention de Carthagène et du Programme des mers régionales du PNUE, de la Consultation officieuse des Nations unies sur la protection des océans et le droit de la mer, (UNICPOLOS), des Comités scientifique et de conservation de la Commission baleinière internationale et de son Comité sur l'industrie de la pêche (COFI) et des activités RFMO ayant trait aux cétacés, et a élaboré un projet de Programme de travail mondial sur les cétacés qui identifie également les points de collaboration et de synergie entre la CMS, les accords de la CMS sur les cétacés, l'OMI, les Comités scientifique et de conservation de la CBI, OSPAR, UNICPOLOS et le Programme des mers régionales du PNUE pour examen par la 9^{ème} Conférence des Parties à la CMS. Le projet de Programme de travail mondial sur les cétacés est annexé pour examen. Le Programme révisé du Secrétariat afin de mettre en œuvre la Résolution de la CMS 8.22 : Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés et de développer un projet de *programme du travail pour les cétacés* est en annexe (B) pour étude.

75. Au cours de la 13^{ème} réunion du Conseil scientifique, un partenaire de la CMS – la Société pour la conservation des baleines et des dauphins – a proposé de coordonner un groupe d'experts pour appuyer les travaux ayant trait aux cétacés du Conseil scientifique et du conseiller nommé pour les mammifères marins. Le 'Groupe de liaison sur les cétacés' s'est réuni une fois au cours de la période triennale (voir le rapport CMS/ScC14/Inf.21) et a contribué à des propositions d'inscription d'espèces et donné un avis d'expert sur l'élaboration d'un accord régional et sur l'Année du Dauphin. Le Conseil scientifique a reconnu la valeur de l'aide du Groupe de liaison sur les cétacés pendant sa 14^{ème} réunion et le CMSC s'est ultérieurement engagé à développer le programme de travail du Groupe de liaison sur les cétacés au cours de la prochaine période triennale. Un soutien scientifique similaire pourrait être approprié pour d'autres espèces marines.

RESUME DES DOMAINES A EXAMINER ULTERIEUREMENT

Mettre à jour la définition fonctionnelle de migration

76. La définition actuelle de migration qui est de: "... traverser d'une manière cyclique et prévisible une ou plusieurs frontières nationales" peut bénéficier d'un système via une résolution d'interprétation pour suivre le rythme des connaissances croissantes sur les espèces migratrices marines et pour englober le domaine croissant de la conservation des espèces marines dans le programme de travail de la CMS.

Accroître le contact de la CMS avec les MEA

77. Nombre de MEA avec lesquelles la CMS doit interagir portent soit sur de simples questions soit sur de simples régions, ce qui place la CMS, ses accords et ses initiatives dans la position complexe d'avoir besoin d'attirer les travaux et les priorités de ces organisations dans sa propre sphère et d'assurer que les priorités et les décisions de la CMS se répandent pour avoir une influence réciproque appropriée. L'analyse de la façon de réaliser cela sera effectuée pour les cétacés grâce à l'élaboration d'un projet de travail mondial sur les cétacés. Il pourrait être utile d'examiner le développement d'exercices systématiques similaires pour d'autres groupes d'espèces marines afin de s'assurer que les travaux de la famille de la CMS reflètent les priorités internationales et y contribuent entièrement.

78. Comme la CMS accroît sa présence dans les questions relatives aux cétacés, il peut être utile de réviser le mémorandum d'accord existant entre la CMS et la CBI afin d'améliorer la collaboration entre les deux organismes.

Examen du rôle de la CMS dans les zones protégées

79. La CMS peut développer une stratégie de contact avec des MEA clés et la communauté plus large des zones protégées pour promouvoir l'utilisation de la CMS, de ses accords et de ses initiatives en tant que mécanismes viables pour les réseaux de zones marines protégées. La future Conférence internationale sur les zones protégées pour les mammifères marins, la Commission mondiale sur les zones protégées et le Congrès des parcs mondiaux de l'UICN peuvent fournir des occasions utiles pour explorer et développer le rôle de la famille de la CMS en tant que cadre mondial de gestion pour les réseaux de zones marines protégées (MPA).

80. Les MPA de haute mer sont des zones spécifiques où un examen soigneux de l'interaction entre le droit national et le droit international existants est nécessaire en tant que condition préalable à un examen du futur rôle de la CMS et de sa participation à des questions relatives à la haute mer, et un examen juridique pourrait être utilement commandé pour étudier cette question, fournissant la base des futurs débats de la Conférence des Parties.

Accroissement des liens organiques au sein de la famille de la CMS

81. Accroître les liens organiques au sein de la famille de la CMS est un défi important à envisager. On pourrait prendre en considération la création de nœuds régionaux d'expertise, l'institutionnalisation d'une connexion entre les organismes scientifiques d'accords et le Conseil scientifique de la CMS, le partage de ressources techniques telles que des réunions scientifiques sur des espèces et l'organisation en commun de réunions sur des accords ou des initiatives. Il est important de continuer d'utiliser l'aide d'experts d'organisations partenaires pour les travaux du Conseil scientifique. Avec des ressources adéquates, une telle capacité pourrait contribuer d'une manière substantive à accroître les contacts de la famille de la CMS avec d'autres organismes internationaux clés.

Evaluation des progrès accomplis sur les espèces inscrites aux annexes et prises en considération de l'inscription de futures espèces et d'actions en coopération' dans des accords et des initiatives

82. La Conférence des Parties a déjà demandé d'une façon pressante l'exploration d'une initiative sur les mammifères marins en Asie du sud-est (Recommandation 7.5), l'examen d'une initiative sur les mammifères marins dans l'océan Indien (Recommandation 7.7) et d'une initiative sur les tortues marines dans l'océan Pacifique (Recommandation 8.17).

83. L'inscription d'espèces/populations sud-américaines de mammifères marins est une opération de groupage qui demande du temps et de l'attention. Un nouvel accord, ou une nouvelle initiative, pourrait être développé pour inclure l'otarie à fourrure et l'otarie commune sud-américaines, ainsi que le dauphin de Commerson, le dauphin du Chili, le marsouin de Burmeister et le tucuxi. Un tel instrument pourrait aussi englober le lamantin de l'Inde occidentale et deux dauphins de rivière régionale – le dauphin de l'Amazone et le dauphin de la Plata.

84. Des instruments régionaux appropriés peuvent aussi être considérés prioritaires pour les autres mammifères marins, y compris le bélouga, le narval, la baleine franche du Groenland, la baleine à bec de Baird, la baleine franche de l'Atlantique Nord, la baleine franche du Pacifique Nord, le marsouin de Dall, le phoque gris et les populations du Pacifique tropical oriental de dauphin commun et de dauphins tachetés pantropicaux, dauphin à long bec. Certaines populations peuvent aussi être englobées dans les limites d'accords ou d'initiatives régionaux existants étendus.

85. A la lumière de l'impact croissant du changement climatique, l'inscription et/ou la négociation future d'un instrument régional approprié pour les espèces polaires telles que l'ours polaire emblématique ou les pinnipèdes tels que le phoque annelé, le phoque du Groenland, le morse, entre autres, pourrait être une priorité appropriée dans la prochaine période triennale.

86. A l'avenir, il faudrait prendre en considération les activités pour les espèces de poissons inscrites.

Rôle croissant de la CMS concernant les prises accidentelles

87. La CMS peut faire une évaluation mondiale de l'impact des prises accidentelles et des prises ciblées et non-ciblées sur l'état de conservation de toutes les espèces marines migratrices couvertes par la Convention. Cette évaluation pourrait être appuyée par le Conseil scientifique qui identifierait des renseignements sur les meilleures et les nouvelles techniques de lutte contre les prises accidentelles concernant les espèces inscrites aux Annexes et les ferait connaître pour les intégrer à cette évaluation mondiale. La CMS peut aussi identifier les pêcheries, les régions et les espèces prioritaires susceptibles de bénéficier en outre d'une action en coopération supplémentaire. Cela pourrait être combiné avec l'examen du problème de la «viande d'embouche marine».

Rôle croissant de la CMS pour ce qui est du changement climatique

88. De même, peu de conclusions politiques ont été tirées pour réduire l'impact du changement climatique sur les espèces marines migratrices et ceci peut être considéré comme un domaine prioritaire pour la recherche et le dialogue entre la CMS, la CDB, le PNUE et l'UNFCCC. Etant donné que la CMS et autres instruments tels que la CITES ainsi que les organisations partenaires de la CMS travaillent sur une base spécifique aux espèces, il peut être pratique d'évaluer la menace du changement climatique spécifique aux espèces inscrites aux Annexes de la CMS.

89. Une étude de l'impact du changement climatique sur les espèces et les populations de cétacés et de pinnipèdes dans l'Antarctique pourrait être aussi une priorité appropriée dans la future période triennale.

90. Au fur et à mesure que la pression exercée par cette question s'intensifie il semble approprié de poursuivre les travaux du Conseil scientifique en accordant une priorité aux recherches sur l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la compilation et à l'analyse des renseignements existants sur le changement climatique dans la mesure où il a une influence sur les espèces migratrices. La famille de la CMS pourrait coordonner les avis scientifiques et techniques afin d'aider les Parties à la CMS d'introduire des mesures d'adaptation qui peuvent faire obstacle aux effets du changement climatique sur les espèces migratrices tout en fournissant un avis important au processus de l'UNFCCC. Il pourrait être souhaitable d'établir une liste spécifique des espèces susceptibles d'être menacées dans l'avenir d'une manière significative par le changement climatique.

Action requise:

91. La Conférence des Parties peut souhaiter envisager:

- a. d'identifier les questions, les espèces et les habitats prioritaires dans le domaine marin exigeant une intervention de la CMS au cours de la prochaine décennie, en prenant en considération:

- i. l'accroissement des liens organiques avec la famille de la CMS et le développement d'organismes d'experts sur les espèces' en créant des nœuds régionaux d'expertise, en institutionnalisant une connexion entre les organes scientifiques des accords et le Conseil scientifique de la CMS, en partageant les ressources techniques telles que les réunions scientifiques sur des espèces, en organisant en commun des réunions sur des accords ou des initiatives et en continuant à utiliser l'appui d'experts pour les travaux du Conseil scientifique ;
 - ii. l'exploration de voies de recherche et de dialogue sur des questions d'intérêt commun (changement climatique entre CMS, CDB, PNUE et UNFCCC ; cétacés avec CBI ; FAO et RFMO sur les pêcheries) ;
 - iii. l'amorce de travaux sur les priorités d'espèces précédemment identifiées (mammifères marins de l'Asie du sud-est et de l'océan Indien ; initiatives sur les tortues marines de l'océan Pacifique ; espèces/populations de mammifères marins d'Amérique du Sud incluant éventuellement le lamantin, le dauphin de l'Amazonie et le dauphin de la Plata;
 - iv. l'accroissement du rôle de la CMS dans les zones protégées en élaborant une stratégie de contact et en participant à la future Conférence internationale sur les mammifères marins des zones protégées, à la Commission mondiale sur les zones protégées et au Congrès des parcs mondiaux de l'UICN;
 - v. la commande d'un examen de l'interaction entre le droit national et le droit international existants en tant que conditions préalables au rôle futur de la CMS et à la participation à des questions relatives à la haute mer et pour fournir la base des futurs débats de la Conférence des Parties;
 - vi. l'approbation du Programme de travail révisé du Secrétariat afin de mettre en œuvre la Résolution de la CMS 8.22 : Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés; et
 - vii. l'examen et l'interprétation de la définition de la migration à la lumière des progrès accomplis dans les connaissances concernant les espèces marines migratrices (chevauchement des juridictions nationale ou en haute mer).
- b. de demander au Conseil scientifique:
- i. d'accorder une priorité à la recherche sur l'adaptation au changement climatique et à la compilation et à l'analyse des renseignements existants sur le changement climatique dans la mesure où il influe sur les espèces migratrices ;
 - ii. de coordonner les avis scientifiques et techniques pour aider les Parties à la CMS et introduire des mesures d'adaptation pour faire obstacle aux effets du changement climatique sur les espèces migratrices et fournir un avis important sur les processus de l'UNFCCC;
 - iii. Coordonner une évaluation scientifique et technique détaillée de l'impact potentiel de la pollution sonore anthropique sur les espèces marines migratrices et d'élaborer un projet de lignes directrices pour les Parties à la CMS sur des activités connues pour produire des bruit sous l'eau avec le potentiel de causer des effets néfastes sur les cétacés, en tenant compte des lignes directrices au sein de la famille de la CMS.
 - iv. de faire une évaluation mondiale de l'impact des prises accidentelles sur l'état de conservation de toutes les espèces marines migratrices couvertes par la Convention, et d'identifier les renseignements sur les meilleures techniques pour réduire les prises accidentelles et les rendre disponibles ;
 - v. de conseiller comment l'importance biologique de la complexité sociale et de la transmission culturelle au sein des espèces migratrices devrait être reflétée dans les activités de conservation futures;

- vi. d'examiner et proposer une future inscription et/ou négociation relative à un instrument régional approprié pour les espèces polaires; et
 - vii. de donner un avis sur les activités de conservation appropriées pour les espèces de poissons inscrites;
- c. d'instituer un examen des accords et projets de la CMS sur les espèces marines en 2009-2010 comme une partie d'un programme au titre de l'Article VII.5(d) pour examiner les progrès accomplis au titre des accords, conjointement avec le Conseil scientifique et comme intrans aux propositions du projet de Résolution 9.13 pour établir un groupe de travail ad-hoc sur la future structure de la CMS;
- d. d'assurer que les ressources adéquates pour les travaux relatifs aux espèces marines sont disponibles au titre du budget de la CMS.

ESPECES MARINES ET POPULATIONS INSCRITES A L'ANNEXE I DE LA CMS, A L'ANNEXE II, ACTIONS CONCERTÉES ET ACTIONS EN COOPERATION

Légende sur 'Niveau de couverture'				
◇	espèces/populations de la liste entièrement couvertes par les accords ou des initiatives existantes			
◆	espèces/populations de la liste partiellement couvertes par des accords ou des initiatives existantes			
◆◆	espèces / populations de la liste nécessitant de l'attention dans un nouvel accord ou initiative			
Nom de la espèce / population	Inclus dans l'Annexe	Action concertée ou coopérative	Adressé par l'accord, initiative ou programme	Niveau de couverture
Mammalia				
Baleine boréale, <i>Balaena mysticetus</i>	I			◆◆
Petite orqual de l'Antarctique, <i>Balaenoptera bonaerensis</i>	II		Partie de l'aire de migration – Mda Cétacés du Pacifique	◆
Baleinoptère de Rudolphi, <i>Balaenoptera borealis</i>	I/II	Concertée - 2002	Partie de l'aire de migration – ACCOBAMS, Mda Cétacés du Pacifique	◆
Baleinoptère de Bryde, <i>Balaenoptera edeni</i>	II		Partie de l'aire de migration – Mda Cétacés du Pacifique	◆
Baleine bleue, <i>Balaenoptera musculus</i>	I	Concertée - 2002	Partie de l'aire de migration – Mda Cétacés du Pacifique	◆
Baleine Fin, <i>Balaenoptera physalus</i>	I/II	Concertée - 2002	Partie de l'aire de migration – Mda Cétacés du Pacifique	◆
Baleine à bec de Baird, <i>Berardius bairdii</i>	II			◆◆
Baleine pygmée, <i>Caperea marginata</i>	II		Partie de l'aire de migration – Mda Cétacés du Pacifique	◆
Dauphin de Commerson, <i>Cephalorhynchus commersonii</i> (la population d'Amérique du Sud)	II	Coopérative - 2005		◆◆
Dauphin de Chili, <i>Cephalorhynchus eutropia</i>	II	Coopérative - 2005		◆◆
Céphalorhynque du Cap, <i>Cephalorhynchus heavisidii</i>	II		Partie de l'aire de migration – Mda Lamantins et Petits Cétacés d'Afrique occidentale	◆
Belouga, <i>Delphinapterus leucas</i>	II			◆◆
Dauphin commun, <i>Delphinus delphis</i> (Annex. I - population de la Méditerranée seulement) ; (Annex. II - populations de la mer du Nord et de la Baltique, population de la Méditerranée, populations de la Mer Noire, population des régions tropicales du Pacifique oriental)	I/II		Partie de l'aire de migration – ASCOBANS, ACCOBAMS	◇ ◆◆
Baleine australe, <i>Eubalaena australis</i>	I	Concertée - 2002	Partie de l'aire de migration – Mda Cétacés du Pacifique	◆
Baleine de Biscaye, <i>Eubalaena glacialis</i> (Atlantique Nord)	I			◆◆
Baleine franche du Pacifique Nord, <i>Eubalaena japonica</i> (Pacifique Nord)	I			◆◆
Globicéphale noir, <i>Globicephala melas</i> (populations de la mer du Nord et de la Baltique seulement)	II		ASCOBANS	◇
Dauphin de Risso, <i>Grampus griseus</i> (populations de la mer du Nord et de la Baltique seulement)	II		ASCOBANS	◇
Hyperoodon boréale, <i>Hyperoodon ampullatus</i>	II		Partie de l'aire de migration – ASCOBANS	◆
Boto, <i>Inia geoffrensis</i>	II			◆◆
Dauphin de Fraser, <i>Lagenodelphis hosei</i> (populations de l'Asie de Sud-Est)	II	Coopérative - 2005	Probablement quelques populations – Mda Cétacés du Pacifique	◆
Dauphin à flancs blancs, <i>Lagenorhynchus acutus</i> (populations de la mer du Nord et	II		ASCOBANS	◇

Nom de la espèce / population	Inclus dans l'Annexe	Action concertée ou coopérative	Adressé par l'accord, initiative ou programme	Niveau de couverture
de la Baltique seulement)				
Dauphin à bec blanc, <i>Lagenorhynchus albirostris</i> (populations de la mer du Nord et de la Baltique seulement)	II		ASCOBANS	◇
Dauphin de Peale, <i>Lagenorhynchus australis</i>	II	Coopérative - 2005	Probablement quelques populations – Mda Cétacés du Pacifique	◆
Lagénorhynque sombre, <i>Lagenorhynchus obscurus</i>	II	Coopérative - 2005	Quelques populations – Mda Cétacés du Pacifique	◆
Mégaptère, <i>Megaptera novaeangliae</i>	I	Concertée - 2002	Partie de l'aire de migration – ACCOBAMS, Mda Cétacés du Pacifique	◆
Narval, <i>Monodon monoceros</i>	II			◆◆
Marsouin noir, <i>Neophocaena phocaenoides</i>	II	Coopérative - 2005		◆
Dauphin d'Irrawaddy, <i>Orcaella brevirostris</i>	II	Coopérative - 2005		◆◆
Orque, <i>Orcinus orca</i>	II		Quelques populations – ASCOBANS, ACCOBAMS, Mda Cétacés du Pacifique, Mda Lamantins et Petits Cétacés d'Afrique occidentale	◆
Marsouin à lunettes, <i>Phocoena dioptrica</i>	II	Coopérative - 2005	Quelques populations – Mda Cétacés du Pacifique	◆
Marsouin commun, <i>Phocoena phocoena</i> (populations de la mer du Nord et de la Baltique, population de la partie occidentale de l'Atlantique Nord, populations de la Mer Noire)	II		ASCOBANS, ACCOBAMS	◇
Marsouin de Burmeister, <i>Phocoena spinipinnis</i>	II	Coopérative - 2005		◆◆
Marsouin du Dall, <i>Phocoenoides dalli</i>	II			◆◆
Cachalot, <i>Physeter macrocephalus</i>	I/II	Concertée - 2002	Partie de l'aire de migration – ACCOBAMS, Mda Cétacés du Pacifique	◆
Platanista du Ganges, <i>Platanista gangetica gangetica</i>	I/II			◆◆
Dauphin de la Plata, <i>Pontoporia blainvillei</i>	I/II	Concertée - 1997		◆◆
Dauphin de l'Amazon, <i>Sotalia fluviatilis</i>	II			◆◆
Dauphin blanc de Chine, <i>Sousa chinensis</i>	II	Coopérative - 2005	Quelques populations – Mda Cétacés du Pacifique	◆
Dauphin de Cameroun, <i>Sousa teuszii</i>	II		Quelques populations – Mda Lamantins et Petits Cétacés d'Afrique occidentale	◆
Dauphin tacheté, <i>Stenella attenuata</i> (population des régions tropicales du Pacifique oriental, populations de l'Asie de Sud-Est)	II	Coopérative - 2005		◆◆
Dauphin rayé, <i>Stenella coeruleoalba</i> (populations des régions tropicales du Pacifique oriental, population de la Méditerranée)	II		Quelques populations – ACCOBAMS	◆ ◇
Dauphin longirostre, <i>Stenella longirostris</i> (populations des régions tropicales du Pacifique oriental, populations de l'Asie de Sud-Est)	II	Coopérative - 2005		◆◆
Grand dauphin de l'océan Indien, <i>Tursiops aduncus</i> (populations de la mer d'Arafura/de Timor)	II	Coopérative - 2005	Partie de l'aire de migration – Mda Cétacés du Pacifique	◆
Grand dauphin, <i>Tursiops truncatus</i> (populations de la mer du Nord et de la Baltique, population de la partie occidentale de la Méditerranée, populations de la Mer Noire)	II		ASCOBANS ACCOBAMS	◇
Dugong, <i>Dugong dugon</i>	II		Mda Dugongs de l'océan	◇

Nom de la espèce / population	Inclus dans l'Annexe	Action concertée ou coopérative	Adressé par l'accord, initiative ou programme	Niveau de couverture
			Indien/Pacifique	
Lamantin d'Amérique du Nord, <i>Trichechus manatus</i> (les populations entre le Honduras et Panama)	I/II			◆◆
Lamantin ouest-africain, <i>Trichechus senegalensis</i>	II		MdA Lamantins et Petits Cétacés d'Afrique occidentale	◇
Phoque gris, <i>Halichoerus grypus</i> (populations de la Baltique seulement)	II			◆◆
Phoque commun, <i>Phoca vitulina</i> (populations de la Baltique et de la mer de Wadden seulement)	II		Phoques de la Mer de Wadden	◆
Phoque moine de Méditerranée, <i>Monachus monachus</i>	I/II		MdA phoque moine de la Méditerranée	◆
Otarie d'Amérique du Sud, <i>Arctocephalus australis</i>	II			◆◆
Lion de mer d'Amérique du Sud, <i>Otaria flavescens</i>	II			◆◆
Reptilia				◆◆
Tortue verte, <i>Chelonia mydas</i>	I/II	Concertée - 1991	Partie de l'aire de migration – MdA Tortues de la côte Atlantique de l'Afrique et MdA Tortues Marines de l'OISEA	◆
Tortue caouanne, <i>Caretta caretta</i>	I/II	Concertée - 1991	Partie de l'aire de migration – MdA Tortues de la côte Atlantique de l'Afrique et MdA Tortues Marines de l'OISEA	◆
Tortue imbriquée, <i>Eretmochelys imbricata</i>	I/II	Concertée - 1991	Partie de l'aire de migration – MdA Tortues de la côte Atlantique de l'Afrique et MdA Tortues Marines de l'OISEA	◆
Tortue de Kemp, <i>Lepidochelys kempii</i>	I/II	Concertée - 1991		◆◆
Tortue bâtarde, <i>Lepidochelys olivacea</i>	I/II	Concertée - 1991	Partie de l'aire de migration – MdA Tortues de la côte Atlantique de l'Afrique et MdA Tortues Marines de l'OISEA	◆
Tortue luth, <i>Dermochelys coriacea</i>	I/II	Concertée - 1991	Partie de l'aire de migration – MdA Tortues de la côte Atlantique de l'Afrique et MdA Tortues Marines de l'OISEA	◆
Pisces				
Requin-baleine, <i>Rhincodon typus</i>	II			◆◆
Pèlerin, <i>Cetorhinus maximus</i>	I/II			◆◆
Grand requin blanc, <i>Carcharodon carcharias</i>	I/II			◆◆
Grand esturgeon, <i>Huso huso</i>	II	Coopérative - 1999		□□
Kaluga, <i>Huso dauricus</i>	II	Coopérative - 1999		□□
Sturgeon sibérien, <i>Acipenser baerii baicalensis</i>	II	Coopérative - 1999		□□
Esturgeon lacustre, <i>Acipenser fulvescens</i>	II	Coopérative - 1999		□□
Esturgeon du Danube, <i>Acipenser gueldenstaedtii</i>	II	Coopérative - 1999		□□
Esturgeon vert, <i>Acipenser medirostris</i>	II	Coopérative - 1999		□□
Esturgeon de Shakalin, <i>Acipenser mikadoi</i>	II	Coopérative - 1999		□□
Esturgeon de l'Adriatique, <i>Acipenser naccarii</i>	II	Coopérative - 1999		□□
Esturgeon à barbillons frangés, <i>Acipenser nudiiventris</i>	II	Coopérative - 1999		□□

Nom de la espèce / population	Inclus dans l'Annexe	Action concertée ou coopérative	Adressé par l'accord, initiative ou programme	Niveau de couverture
Esturgeon perse, <i>Acipenser persicus</i>	II	Coopérative - 1999		□ □
Sterlet, <i>Acipenser ruthenus</i> (population du Danube)	II	Coopérative - 1999		□ □
Esturgeon de l'amour <i>Acipenser schrenckii</i>	II	Coopérative - 1999		□ □
Esturgeon chinois, <i>Acipenser sinensis</i>	II	Coopérative - 1999		□ □
Esturgeon étoilé, <i>Acipenser stellatus</i>	II	Coopérative - 1999		□ □
Esturgeon commun, <i>Acipenser sturio</i>	I/II	Coopérative - 1999		□
Grand nez-pelle de l' Amu Daria, <i>Pseudoscaphirhynchus kaufmanni</i>	II	Coopérative - 1999		□ □
Petit nez-pelle de l' Amu Daria, <i>Pseudoscaphirhynchus hermanni</i>	II	Coopérative - 1999		□ □
Nez-pelle du Syr Daria, <i>Pseudoscaphirhynchus fedtschenkoi</i>	II	Coopérative - 1999		□ □
Poisson spatule chinois, <i>Psephurus gladius</i>	II	Coopérative - 1999		□ □
Oiseaux de mer				
Manchot de Humboldt, <i>Spheniscus humboldti</i>	I	Concertée - 1999		◆ ◆
Manchot du Cap, <i>Spheniscus demersus</i>	II			◆ ◆
Albatros à queue courte, <i>Diomedea albatrus</i>	I		À l'examen d'inclusion sous l'ACAP	◆ ◆
Albatros d'Amsterdam, <i>Diomedea amsterdamensis</i>	I		ACAP	◆
Albatros hurleur, <i>Diomedea exulans</i>	II		ACAP	◆
Albatros royal, <i>Diomedea epomophora</i>	II		ACAP	◆
Albatros des Galapagos, <i>Diomedea irrorata</i>	II		ACAP	◆
Albatros à pieds noirs, <i>Diomedea nigripes</i>	II		À l'examen d'inclusion sous l'ACAP	◆ ◆
Albatross de Laysan, <i>Diomedea immutabilis</i>	II		À l'examen d'inclusion sous l'ACAP	◆ ◆
Albatros à sourcils noirs, <i>Diomedea melanophris</i>	II		ACAP	◆
Albatros de Buller, <i>Diomedea bulleri</i>	II		ACAP	◆
Albatros à cape blanche, <i>Diomedea cauta</i>	II		ACAP	◆
Albatros à nez jaune, <i>Diomedea chlororhynchos</i>	II		ACAP	◆
Albatros à tête grise, <i>Diomedea chrysostoma</i>	II		ACAP	◆
Albatros brun, <i>Phoebastria fusca</i>	II		ACAP	◆
Albatross fuligineux, <i>Phoebastria palpebrata</i>	II		ACAP	◆
Pétrel géant, <i>Macronectes giganteus</i>	II		ACAP	◆
Pétrel de Hall, <i>Macronectes halli</i>	II		ACAP	◆
Puffin gris, <i>Procellaria cinerea</i>	II		ACAP	◆
Puffin à menton blanc, <i>Procellaria aequinoctialis</i>	II		ACAP	◆
Puffin de Parkinson, <i>Procellaria parkinsoni</i>	II		ACAP	◆
Puffin de Westland, <i>Procellaria westlandica</i>	II		ACAP	◆
Henderson petrel, <i>Pterodroma atrata</i>	I			
Pétrel des Bermudes, <i>Pterodroma cahow</i>	I			◆ ◆
Pétrel des Hawaï, <i>Pterodroma phaeopygia</i>	I			◆ ◆
Pétrel des Hawaï, <i>Pterodroma sandwichensis</i>	I			◆ ◆
Puffin à pieds roses, <i>Puffinus creatopus</i>	I			◆ ◆
Puffin des Baléares, <i>Puffinus mauretanicus</i>	I	Concertée - 2005		◆ ◆
Puffinure de Garnot, <i>Pelecanoides garnotii</i>	I/II			◆ ◆

Nom de la espèce / population	Inclus dans l'Annexe	Action concertée ou coopérative	Adressé par l'accord, initiative ou programme	Niveau de couverture
Goéland d'Olrog, <i>Larus atlanticus</i>	I			◆◆
Goéland d'Hemprich, <i>Larus hemprichii</i>	I/II			◆
Goéland à iris blanc, <i>Larus leucophthalmus</i> *	I/II			◆
Mouette relicte, <i>Larus relictus</i>	I			◆◆
Mouette de Saunders, <i>Larus saundersi</i>	I			◆◆
Goéland ichthyaète, <i>Larus ichthyaetus</i> (population de l'Eurasie occidentale et de l'Afrique)	II			◆
Mouette mélanocéphale, <i>Larus melanocephalus</i>	II			◆
Goéland railleur, <i>Larus genei</i>	II			◆
Goéland d'Audouin, <i>Larus audouinii</i> *	I/II			◆
Goéland d'Arménie <i>Larus armenicus</i>	II			◆
Sterne d'orient, <i>Sterna bernsteini</i>	I	Concertée - 2002		
Sterne hansel, <i>Sterna nilotica nilotica</i> (populations de l'Eurasie occidentale et de l'Afrique)	II			◆
Sterne caspienne, <i>Sterna caspia</i> (populations de l'Eurasie occidentale et de l'Afrique)	II			◆
Sterne royale, <i>Sterna maxima albidorsalis</i>	II			◆
Sterne hupp, <i>Sterna bergii</i> (populations de l'Afrique et du sud-ouest d'Asie)	II			◆
Sterna voyageuse, <i>Sterna bengalensis</i> (populations de l'Afrique et du sud-ouest d'Asie)	II			◆
Sterne caugek, <i>Sterna sandvicensis sandvicensis</i>	II			◆
Sterne de Dougal, <i>Sterna dougallii</i> (population de l'Atlantique)	II			◆
Sterne pierregarin, <i>Sterna hirundo hirundo</i> (populations d'élevage dans le Paléarctique occidental)	II			◆
Sterne arctique, <i>Sterna paradisaea</i> (populations de l'Atlantique)	II			◆
Sterne naine, <i>Sterna albifrons</i>	II			◆
Sterne de Saunders, <i>Sterna saundersi</i>	II			◆
Sterne des baleiniers, <i>Sterna balaenarum</i>	II			◆
Sterne à joues blanches, <i>Sterna repressa</i>	II			◆
Guifette noire, <i>Chlidonias niger niger</i>	II			◆
Guifette leucoptère <i>Chlidonias leucopterus</i> (populations de l'Eurasie occidentale et de l'Afrique)	II			◆
Guillemot du Japon, <i>Synthliboramphus wumizusume</i>	I			◆◆
Bec-en-ciseaux d'Afrique, <i>Rynchops flavirostris</i>	II			◆

**PROGRAMME DU SECRÉTARIAT RÉVISÉ POUR METTRE EN ŒUVRE LA
RÉSOLUTION CMS 8.22 : Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés**

I. Sommaire des conditions de la Résolution 8.22

La résolution 8.22 demande un projet de Programme de Travail pour que les cétacés soient considérés par la CdP 9 de la CMS.

Cette résolution requiert explicitement que ce programme de travail soit développé avec la connaissance complète de l'Organisation Maritime Internationale (IMO), la Convention pour la Protection de l'Environnement Marin du Nord Est de l'Atlantique (OSPAR), la Convention de Carthagène et le Programme des Mers Régionales du PNUE, la Consultation Informelle des Nations Unies sur la Protection des Océans et le droit de la Mer (UNICPOLOS), le Comité de Commission Scientifique International sur les Baleines (IWC SC) et le Comité de Conservation (IWC CC), l'Organisation Agricole et Alimentaire des Nations Unies (FAO) et son Comité des industries de la pêche (COFI) et les Organisations de Gestion des Pêches Régionales (RFMOs), les activités relatant des cétacés et requiert du programme de travail d'identifier les points de collaboration et de synergies entre la CMS et les accords de la CMS cétacés relatifs aux cétacés, IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS et le Programme des Mers Régionales du PNUE.

Dans le développement de ce programme de travail, la résolution 8.22 CMS requiert l'entreprise d'activités spécifiques. Ces secteurs peuvent être groupés comme suit :

1. *notification* de la résolution 8.22 CMS transmise à IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS, le Programme Régional des Mers du PNUE, pour assurer un échange complet d'informations, promouvoir la collaboration et réduire la duplication d'efforts avec ces autres organisations internationales.
2. examen de la mesure à laquelle la CMS, les accords de la CMS relatifs aux cétacés, IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS, le Programme des Mers Régionales du PNUE, FAO, COFI et les RFMOs adressent une liste des impacts à travers les activités de réduction de menace.
3. analyse des écarts et rapprochements entre CMS, les accords de la CMS relatifs aux cétacés, IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS, le Programme des Mers Régionales du PNUE et l'identification des impact prioritaires et des régions nécessitant une attention urgente.
4. développement d'un projet de programme de travail à soumettre à la CdP 9 de la CMS.

II. Avancement et programme de Secrétariat révisé.

La structure du rapport a été validée par le 14^{ème} Comité scientifique et le 32^{ème} Comité permanent et des progrès significatifs ont été réalisés dans des secteurs principaux du rapport incluant :

1. résumé des régions et liste des impacts
2. révision de la mesure pour lesquelles CMS et les accords de la CMS relatifs aux cétacés adressent une liste des impacts à travers les activités de réduction de menace; et
3. révision de la mesure pour laquelle IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS et le programme des Mers Régionales du PNUE adressent une liste des impacts à travers les activités de réduction de menace.

L'examen des impacts sur les cétacés sera diffusé début janvier 2009 aux membres identifiés du conseil pour les commentaires et apports entre janvier et mars 2009. En même temps, l'examen sera distribué aux autres corps d'experts pour des apports additionnels. Cela fournira une base minutieuse pour déterminer l'ordre prioritaire des activités par menaces. Les commentaires seront faits avant mars 2009.

Le travail est maintenant focalisé pour le complément de :

1. l'examen des besoins des cétacés dans le plan de mise en œuvre de la stratégie du Conseil scientifique ;
2. l'analyse des écarts et rapprochements entre les activités CMS et IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS, le Programme des Mers Régionales du PNUE ; et
3. identification où la collaboration et les synergies peuvent exister entre CMS et les accords de la CMS relatifs aux cétacés, IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS et le Programme des Mers Régionales du PNUE.

Les sections examineront en début 2009 les possibilités pour IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS et le Programme Mers Régionales du PNUE, de s'occuper de la liste des impacts à travers les activités de réduction de menace qui sera transmise à IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS et au PNUE pour ajouts et commentaires individuels. Les commentaires parviendront avant mars 2009.

Entre mars et juillet, le Secrétariat travaillera avec le conseiller scientifique nommé de la CMS pour les mammifères marins pour identifier les impacts prioritaires et les régions requérant une attention urgente et développe le projet de Programme de Travail pour les Cétacés.

Cela sera diffusé aux parties pour commentaires. Sur la base des commentaires reçus, un projet revu sera produit et soumis au Comité permanent pour approbation.